



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°62-2024-054

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

62-2024-02-15-00002 - Ordo 2ndaire - Subdélégations Prog 134 15-02-2024
(1 page) Page 3

62-2024-02-15-00003 - Soutien entreprises - DS spéciale au 15 février 2024 -
SPL (2 pages) Page 5

Préfecture du Pas-de-Calais /

62-2024-02-08-00004 - Arrêté préfectoral prononçant une attribution de
logement au bénéfice d'une personne bénéficiant du Droit Au Logement
Opposable (DALO) - Mme ADAIRE DELANNOY Catherine (2 pages) Page 8

62-2024-02-08-00005 - Arrêté préfectoral prononçant une attribution de
logement au bénéfice d'une personne bénéficiant du Droit Au Logement
Opposable (DALO) - Mme DELENCLOS Mélanie (2 pages) Page 11

62-2024-02-08-00006 - Arrêté préfectoral prononçant une attribution de
logement au bénéfice d'une personne bénéficiant du Droit Au Logement
Opposable (DALO) - Mme LEPORCQ Gwendoline (2 pages) Page 14

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-02-15-00002

Ordo 2ndaire - Subdélégations Prog 134
15-02-2024



**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2024-86 du 7 février 2024 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant des inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais en novembre 2023 et janvier 2024 ;
Vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2024 entre la la Direction Générale des Entreprises et la Direction des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Au vu de l'article 1^{er} de la convention qui autorise la DDFIP du Pas-de-Calais à mettre en œuvre les mesures de soutien aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant des inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais en novembre 2023 et janvier 2024 financées sur le programme 134 – « Développement des entreprises et régulations », cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice de l'Etat, Directrice du Pôle État, Stratégie et Ressources

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

M. Arnaud TELLIER, Inspecteur divisionnaire

Mme Séverine DEVRED-NOWAK, Inspectrice divisionnaire

M. Jérémy DISTINGUIN, Inspecteur

Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice

à l'effet de recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur les programmes suivants :

N° 134 – « Développement des entreprises et régulations » ;

Article 2 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à l'achèvement des opérations financières liées au dispositif visé à l'article 1.

Article 3 : La présente décision abroge la délégation portant subdélégation de signature du 12 février 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 15 février 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2024-02-15-00003

Soutien entreprises - DS spéciale au 15 février
2024 - SPL



Décision de délégations spéciales de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2024-86 du 7 février 2024 portant création d'une aide pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant des inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais en novembre 2023 et janvier 2024 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2024 entre la la Direction Générale des Entreprises et la Direction des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour la réalisation de tous les actes relatifs aux opérations d'instruction et d'inventaires liées aux aides et l'exécution des dépenses et des recettes correspondantes sur l'UO 0134-CDGE-C001 rattachée au BOP 0134-CDGE:

- M. Guillaume FOUGNIES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Secteur Public Local et Missions Économiques
- Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice divisionnaire
- Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice divisionnaire
- M. Laurent DANNELY, Inspecteur
- M. Pierre GUYOT, Inspecteur
- Mme Hélène POULAIN, Inspectrice

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers

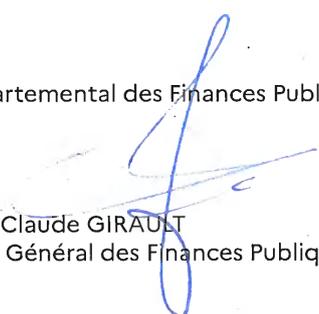
Article 2 – La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à l'achèvement des opérations financières liées au dispositif visé à l'article 1.

Article 3 : La présente décision abroge la délégation portant subdélégation de signature du 12 février 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 15 février 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-08-00004

Arrêté préfectoral prononçant une attribution
de logement au bénéfice d'une personne
bénéficiant du Droit Au Logement Opposable
(DALO) - Mme ADAIRE DELANNOY Catherine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PRONONCANT UNE ATTRIBUTION DE LOGEMENT AU
BENEFICE D'UNE PERSONNE BENEFICIANT DU DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE (DALO)**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du Préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-De-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-De-Calais (groupe IV) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-54 du 1^{er} septembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT secrétaire général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale et de la jeunesse.

VU la convention cadre 2021-2023 signée le 23 mars 2021 entre le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'Union régionale de l'Habitat (URH) mettant en place un dispositif en flux pour la gestion du contingent préfectoral ;

VU la convention de réservation du patrimoine au titre du contingent préfectoral signée le 28 juillet 2023 entre le Préfet du Pas-de-Calais et le bailleur Sia Habitat ;

VU la décision de la commission de médiation du 7 septembre 2023 reconnaissant Madame ADAIRE DELANNOY Catherine prioritaire et urgente au titre du DALO pour un relogement sur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et Hénin-Carvin

Considérant la lettre du 13 juillet 2023 par laquelle Sia Habitat a été désigné pour l'attribution d'un logement à Madame ADAIRE DELANNOY Catherine reconnue prioritaire par décision de la commission de médiation et auquel un logement doit être attribué en urgence ;

Considérant que depuis la date de reconnaissance de la requérante en qualité de personne prioritaire au titre du DALO, aucune proposition ferme de logement ne lui a été faite dans le délai de 6 mois imparti par le législateur, y compris sur le contingent réservataire mis à disposition par le Préfet pour reloger les personnes prioritaires au regard de la convention cadre visée ci-dessus ;

Considérant que le Préfet a une obligation de résultat sur les décisions de relogement des publics reconnus par cette commission susceptible de voir sa responsabilité engagée devant le Tribunal Administratif sous conditions d'astreintes fixées par la juridiction administrative ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est attribué d'office à Madame ADAIRE DELANNOY Catherine le premier logement adapté à ses besoins et capacités, de type III adapté se libérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, ou à défaut dans une commune avoisinante se situant dans le même arrondissement et appartenant au bailleur Sia Habitat.

Article 2 : Cette attribution est imputée sur les droits de réservation au contingent préfectoral au titre des objectifs signés entre l'État et le bailleur social Sia Habitat.

Article 3 : Le logement attribué devra faire l'objet d'un bail signé avec Madame ADAIRE DELANNOY Catherine.

Article 4 : Cet arrêté doit être exécuté à compter de sa notification par le bailleur social Sia Habitat.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex). La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 08 FEV. 2024

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet en charge de la Cohésion
Sociale et de la jeunesse,
Secrétaire Général Adjoint

François FLAHAUT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-08-00005

Arrêté préfectoral prononçant une attribution
de logement au bénéfice d'une personne
bénéficiant du Droit Au Logement Opposable
(DALO) - Mme DELENCLOS Mélanie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRONONCANT UNE ATTRIBUTION DE LOGEMENT AU
BENEFICE D'UNE PERSONNE BENEFICIANT DU DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE (DALO)**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du Préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-De-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-De-Calais (groupe IV) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-54 du 1^{er} septembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT secrétaire général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale et de la jeunesse.

VU la convention cadre 2021-2023 signée le 23 mars 2021 entre le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'Union régionale de l'Habitat (URH) mettant en place un dispositif en flux pour la gestion du contingent préfectoral ;

VU la convention de réservation du patrimoine au titre du contingent préfectoral signée le 28 juillet 2023 entre le Préfet du Pas-de-Calais et le bailleur Pas-De-Calais Habitat ;

VU la décision de la commission de médiation du 7 septembre 2023 reconnaissant Madame DELENCLOS Mélanie prioritaire et urgente au titre du DALO pour un relogement sur la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Considérant la lettre du 24 novembre 2023 par laquelle Pas-De-Calais Habitat a été désigné pour l'attribution d'un logement à Madame DELENCLOS Mélanie reconnue prioritaire par décision de la commission de médiation et auquel un logement doit être attribué en urgence ;

Considérant que depuis la date de reconnaissance de la requérante en qualité de personne prioritaire au titre du DALO, aucune proposition ferme de logement ne lui a été faite dans le délai de 6 mois imparti par le législateur, y compris sur le contingent réservataire mis à disposition par le Préfet pour reloger les personnes prioritaires au regard de la convention cadre visée ci-dessus ;

Considérant que le Préfet a une obligation de résultat sur les décisions de relogement des publics reconnus par cette commission susceptible de voir sa responsabilité engagée devant le Tribunal Administratif sous conditions d'astreintes fixées par la juridiction administrative ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est attribué d'office à Madame DELENCLOS Mélanie, le premier logement adapté à ses besoins et capacités, de type IV se libérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, ou à défaut dans une commune avoisinante se situant dans le même arrondissement et appartenant au bailleur Pas-De-Calais Habitat.

Article 2 : Cette attribution est imputée sur les droits de réservation au contingent préfectoral au titre des objectifs signés entre l'État et le bailleur social Pas-De-Calais Habitat.

Article 3 : Le logement attribué devra faire l'objet d'un bail signé avec Madame DELENCLOS Mélanie.

Article 4 : Cet arrêté doit être exécuté à compter de sa notification par le bailleur social Pas-De-Calais Habitat.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex). La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 08 FEV. 2024

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet en charge de la Cohésion
Sociale et de la jeunesse,
Secrétaire Général Adjoint

François FLAHAUT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-08-00006

Arrêté préfectoral prononçant une attribution
de logement au bénéfice d'une personne
bénéficiant du Droit Au Logement Opposable
(DALO) - Mme LEPORCQ Gwendoline



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PRONONCANT UNE ATTRIBUTION DE LOGEMENT AU
BENEFICE D'UNE PERSONNE BENEFICIANT DU DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE (DALO)**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, directeur de cabinet du Préfet de la Manche (groupe IV), en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-De-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-De-Calais (groupe IV) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-54 du 1^{er} septembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT secrétaire général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale et de la jeunesse.

VU la convention cadre 2021-2023 signée le 23 mars 2021 entre le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'Union régionale de l'Habitat (URH) mettant en place un dispositif en flux pour la gestion du contingent préfectoral ;

VU la convention de réservation du patrimoine au titre du contingent préfectoral signée le 9 octobre 2023 entre le Préfet du Pas-de-Calais et le bailleur Flandre Opale Habitat ;

VU la décision de la commission de médiation du 7 septembre 2023 reconnaissant Madame LEPORCQ Gwendoline prioritaire et urgente au titre du DALO pour un relogement sur la Communauté des Communes de DESVRES-SAMER

Considérant la lettre du 24 novembre 2023 par laquelle Flandre Opale Habitat a été désigné pour l'attribution d'un logement à Madame LEPORCQ Gwendoline reconnue prioritaire par décision de la commission de médiation et auquel un logement doit être attribué en urgence ;

Considérant que depuis la date de reconnaissance de la requérante en qualité de personne prioritaire au titre du DALO, aucune proposition ferme de logement ne lui a été faite dans le délai de 6 mois imparti par le législateur, y compris sur le contingent réservataire mis à disposition par le Préfet pour reloger les personnes prioritaires au regard de la convention cadre visée ci-dessus ;

Considérant que le Préfet a une obligation de résultat sur les décisions de relogement des publics reconnus par cette commission susceptible de voir sa responsabilité engagée devant le Tribunal Administratif sous conditions d'astreintes fixées par la juridiction administrative ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est attribué d'office à Madame LEPORCQ Gwendoline, le premier logement adapté à ses besoins et capacités, de type V adapté se libérant sur le territoire de la Communauté des communes de DESVRES -SAMER, ou à défaut dans une commune avoisinante se situant dans le même arrondissement et appartenant au bailleur Flandre Opale Habitat.

Article 2 : Cette attribution est imputée sur les droits de réservation au contingent préfectoral au titre des objectifs signés entre l'État et le bailleur social Flandre Opale Habitat.

Article 3 : Le logement attribué devra faire l'objet d'un bail signé avec Madame LEPORCQ Gwendoline.

Article 4 : Cet arrêté doit être exécuté à compter de sa notification par le bailleur social Flandre Opale Habitat.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex). La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 08 FEV. 2024

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet en charge de la Cohésion
Sociale et de la jeunesse,
Secrétaire Général Adjoint

François FLAHAUT